

LE LIEN

14 septembre 2023
Volume 46, numéro 1

Mot de la présidente
Nancie Lafond



Négociation nationale

« Cette fois-ci, ça prend une amélioration tangible dans les conditions de travail du personnel enseignant ».

Au SEBF, le retour au travail du 9 août s'est effectué dans un contexte d'urgence créé surtout par le manque important d'enseignantes et d'enseignants partout en province. Chez nous, une fois la séance d'affectation du personnel à statut précaire terminée, nous avons pu constater que le nombre de postes demeurés vacants avait atteint un sommet, forçant l'employeur à multiplier ses prouesses pour affecter du personnel dans chaque classe.

Quelques jours après la rentrée des élèves, le dernier portrait qui nous a été livré par l'employeur démontre que la situation n'est pas aussi problématique qu'ailleurs. Elle demeure cependant fragile dans plusieurs champs. En cours d'année, il y aura forcément des remplacements à pourvoir et c'est là que les choses pourraient se gâter. La pénurie chez les enseignantes et enseignants frappe cruellement et le défi consiste donc à mettre en œuvre des moyens concrets pour favoriser l'attraction et la rétention du personnel enseignant. Et ce n'est pas à la vente-trottoir qu'on pourra trouver de telles mesures!

Piste 1 : Revoir la formation initiale

Bien sûr, les universités ont un rôle à jouer pour solutionner une partie du problème. Au colloque FSE qui s'est tenu en mai, nous apprenions que 88,3 % des enseignantes et enseignants sondés au printemps dernier ont accueilli favorablement la proposition visant à transformer la 4^e année du baccalauréat en année de résidence pendant laquelle l'étudiante ou l'étudiant enseigne à temps plein. Cela suppose bien sûr la réorganisation des contenus de la formation initiale, mais une telle réforme pourrait avoir un impact significatif sur la relève.

Piste 2 : On n'attire pas les mouches avec du vinaigre!

Dans un monde idéal, le Centre de services scolaire assouplirait certaines règles pour garder son monde et

attirer les nouveaux. Par exemple, il pourrait restreindre le nombre de groupes à plus d'une année d'études (GPAÉ); alléger la tâche en limitant le nombre de périodes d'enseignement, de groupes d'élèves ou d'écoles et, bien entendu, permettre à tout le personnel enseignant à statut précaire de choisir son contrat. Je pense qu'il y aurait lieu aussi de revoir le modèle de mise à la retraite de façon progressive et accepter que le personnel en fin de carrière puisse diminuer leur tâche d'enseignement de manière à atteindre une pleine retraite sans pénalité. Il serait aussi opportun de mieux accompagner le personnel non légalement qualifié et de bonifier les mesures visant l'insertion professionnelle.

Piste 3 : Négociation nationale

À ce jour, le gouvernement et les employeurs ne semblent peu disposés à nous écouter puisqu'aux tables de négociation, les discussions piétinent tant au niveau des salaires que sur le plan des enjeux sectoriels. Alors, il faudra crier plus fort, **tous ensemble d'une seule voix**, afin que les décideurs comprennent l'importance d'améliorer les conditions de travail pour favoriser l'attraction et la rétention. Le moyen pour se faire entendre sera débattu à l'assemblée générale du 3 octobre. Soyons nombreux à y participer pour le bien de notre profession et, par ricochet, celui des élèves.

Salutations syndicales!

Nancie

NOUS

D'UNE SEULE VOIX

FRONT
COMMUN



Rappel: perfectionnement individuel (congrès)

La date limite pour faire parvenir vos demandes pour les événements ayant lieu avant la fin décembre, en plus de l'événement ITA, est le 15 septembre.

Assemblée générale du SEBF (réunion en salle virtuelle)

Recherche de mandat de grève en Front commun

Date: le mardi, 3 octobre 2023 à 18 h 45

L'avis de convocation, les documents ainsi que les consignes d'inscription seront acheminés par courriel ultérieurement.

Les rapports de médiation sont déposés

1^{er} septembre 2023—Communiqué

Les fédérations affiliées à la CSQ ont reçu les rapports des médiatrices et des médiateurs. Aucun rapport ne fait état d'entente ni même d'avancement aux tables de négociation.

Les quatre organisations syndicales composant le Front commun, soit la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), avaient soumis toutes ensemble leurs demandes de médiation le 18 mai dernier, dans le but de faire avancer les négociations.

« À défaut d'entente après l'expiration d'une période de 60 jours de la date de sa nomination, le médiateur remet aux parties un rapport contenant ses recommandations sur le différend, » stipule la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

Les rapports de médiation ont été déposés sur le site du Ministère du travail entre le 26 et le 31 juillet dernier. Aucun ne fait mention d'entente ni d'avancement aux tables de négociation.

« Le présent rapport est soumis parce que les parties n'ont conclu ni entente ni accord pour prolonger la période de médiation », indique notamment le médiateur Richard Fortin dans l'un des rapports de médiation entre le Comité patronal de négociation et les fédérations affiliées à la Centrale.

Le rôle de la médiation en négociation

La médiation, « c'est le fameux passage obligé » vers le droit de grève, expliquait le président de la Centrale Éric Gingras à *La Presse canadienne* au moment du dépôt des demandes de médiation en mai dernier.

La loi 37 prévoit un mécanisme de médiation à la demande de l'une ou l'autre des parties lors des négociations du secteur public. Le ministre du Travail nomme alors une médiatrice ou un médiateur, qui tente de régler le différend sur les matières sectorielles. La question salariale n'est pas abordée.

Selon la volonté des équipes de négociation de chaque fédération, il peut être décidé d'utiliser ou non, la médiatrice ou le médiateur désigné pour faire cheminer la négociation.

Le droit de grève s'acquiert 20 jours après la réception du rapport par le ministre du Travail et, pour l'exercer, un avis de sept jours francs doit être donné de la part des organisations syndicales.

Lorsqu'il reçoit le rapport de la médiatrice ou du médiateur, le ministre du Travail fait aussitôt parvenir un avis à ses vis-à-vis syndicaux. Le Front commun peut alors acquérir un mandat de grève lors d'assemblées générales.

Source: CSQ



laPersonnelle

**Vous pourriez économiser
sur vos assurances**



Voyez comment

Session de préparation à la retraite



La retraite ?

L'AREQ-CSQ offre une session de préparation à la retraite aux personnes désirant prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2025.

Session en présentiel :

La date limite pour vous inscrire est fixée au 20 novembre 2023. Ne tardez pas; les places s'envolent rapidement!

Réservation de chambre : un bloc de chambres a été réservé par l'AREQ-CSQ à l'Hôtel Delta par Marriott de Trois-Rivières jusqu'au 1^{er} novembre 2023. Vous pouvez réserver votre chambre en téléphonant à l'hôtel et mentionnez faire partie du groupe « AREQ des Bois-Francs ».

Endroit : Hôtel Delta par Marriott
1620, Notre-Dame Centre
Trois-Rivières (Québec)
G9A 6E5
Téléphone : 819 376-1991

Horaire de la session : vendredi, 1^{er} décembre 2023, de 18 h à 21 h 45 et samedi, 2 décembre 2023, de 9 h à 16 h.

Frais d'inscription : 60 \$ pour les membres du Syndicat et 70 \$ pour la personne invitée, s'il y a lieu. Notez que vous n'aurez pas à payer les frais d'inscription sur place, car le Syndicat sera facturé après la session.

Les frais d'hébergement, de repas et autres sont à la charge des personnes participantes. Cependant, le SEBF accorde une somme de 150 \$ par membre pour favoriser la participation à cette rencontre. Les frais d'inscription sont couverts par le SEBF, à l'exception de ceux de la personne invitée qui seront déduits de la somme octroyée et la différence vous sera transmise après la session.

Sessions virtuelles :

Les cinq (5) ateliers des sessions virtuelles sont étalés sur plusieurs semaines se déroulant soit cet automne, soit cet hiver selon votre choix. Le premier atelier pour la session virtuelle d'automne est le 4 octobre 2023 (en soirée) et le dernier est le 4 novembre 2023 (en avant-midi).

Prenez note que vous n'aurez aucun frais à déboursier pour la session virtuelle, car le Syndicat assume la totalité des coûts d'inscription.

Pour vous inscrire :
819-809-2206
secretariat@sebf-csq.ca

Ouvert à
tous les
membres
et gratuit!

Vidéoconférence : Préparer ses finances pour la retraite: il n'est jamais trop tôt

Mardi, 7 novembre 2023, de 19 h à 20 h 30

Pour vous inscrire: 819-809-2206

Pour suivre les développements entourant la présente négo, pour nos activités ou encore pour vous informer par différents articles intéressants, suivez-nous sur notre page Facebook.

facebook

RAPPEL—texte paru dans Le Lien du 16 mars 2023

Entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement

Tel que prévu à l'Entente nationale 2020-2023, une nouvelle structure de l'échelle de traitement a été introduite à partir du 139^e jour de travail, soit le 28 mars 2023. Les échelons 3 et 4 ont été fusionnés. L'échelle de traitement ne compte maintenant que 16 échelons. Cela permettra donc aux nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants d'atteindre le sommet de l'échelle un an plus tôt.

Intégration à la nouvelle échelle

Les enseignantes et enseignants ont été intégrés à l'échelon ayant un salaire équivalent ou immédiatement supérieur à celui détenu avant la 139^e journée. Afin d'éviter de faire reculer d'un échelon le personnel enseignant qui se trouvait dans les échelons 3 à 16, il a été convenu de devancer au 28 mars l'avancement d'échelon accordé normalement au 1^{er} juillet. Cet arrangement a permis de conserver le même échelon et de bénéficier trois mois plus tôt de la majoration liée à l'avancement d'échelon. C'est pour cette raison qu'il n'y a donc pas eu d'avancement d'échelon au 1^{er} juillet 2023, sauf pour les échelons 1 et 2.

Nouvelle échelle de traitement:

| Échelon | À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022 | À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023 |
|---------|--|--|
| | 1 | 46 527 |
| 2 | 49 636 | 49 636 |
| 3 | 52 954 | 53 541 |
| 4 | 54 127 | 55 326 |
| 5 | 55 326 | 56 550 |
| 6 | 56 550 | 57 801 |
| 7 | 57 801 | 60 259 |
| 8 | 60 259 | 62 820 |
| 9 | 62 820 | 65 489 |
| 10 | 65 489 | 68 273 |
| 11 | 68 273 | 71 174 |
| 12 | 71 174 | 74 199 |
| 13 | 74 199 | 77 353 |
| 14 | 77 353 | 80 640 |
| 15 | 80 640 | 84 066 |
| 16 | 84 066 | 92 027 |
| 17 | 92 027 | |

Voici quelques exemples d'intégration:

| Avant le 139 ^e jour | Au 139 ^e jour (28 mars 2023) | Au 1 ^{er} juillet 2023 | Commentaires |
|--------------------------------|--|---------------------------------|--|
| Échelon 2: 49 636 \$ | Échelon 2: 49 636 \$ | Échelon 3: 53 541 \$ | Les enseignants des échelons 1 et 2 ne sont pas touchés par la fusion des échelons 3 et 4. |
| Échelon 5: 55 326 \$ | Échelon 5: 56 550 \$ | Échelon 5: 56 550 \$ | Les enseignants des échelons 3 à 16 bénéficient 3 mois plus tôt de la majoration de salaire liée à l'avancement d'échelon. |
| Échelon 13: 74 199 \$ | Échelon 13: 77 353 \$ | Échelon 13: 77 353 \$ | |
| Échelon 17: 92 027 \$ | Échelon 16: 92 027 \$ | Échelon 16: 92 027 \$ | Les enseignants ayant atteint le sommet de l'échelle demeurent au sommet de l'échelle de traitement. |

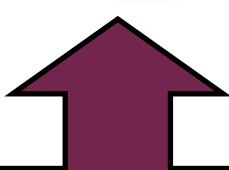
MOBILISATION: À RETENIR



**Tous les mardis
à partir du 19 septembre 2023**



**Tous les jeudis
à partir du 21 septembre 2023**



Vous n'avez pas votre chandail de négo? Nous avons reçu notre 2^e commande de chandails! Il est possible d'en réserver un en écrivant au secretariat@sebf-csq.ca et de passer le récupérer aux bureaux du SEBF.

À venir:

- ☐ Activité de visibilité en réseau scolaire: **21 septembre**
- ☐ Manifestation nationale à Montréal: **23 septembre**
- ☐ Assemblée générale « Recherche d'un mandat de grève »: **3 octobre**

Inscription au Bulletin Négo CSQ

Dans les dernières semaines, le site Internet de négociation (negociation.lacsq.org) a été revu et amélioré. Le site est régulièrement mis à jour et permet de consulter l'actualité sur les derniers développements de la négociation, les outils et les ressources pour bien comprendre les enjeux et le fonctionnement de celle-ci, et de l'information sur les événements et les mobilisations à venir.

Il est également possible pour vous, dans la section « actualités », de vous inscrire pour recevoir par courriel des informations en lien avec la négociation, via le bloc infolettre présent en bas de chaque page du site Web. Ainsi, ayant déjà plusieurs personnes inscrites, la CSQ souhaite aujourd'hui vous annoncer le lancement du **Bulletin Négo CSQ**. Comme il s'agit d'un outil qui s'inscrit dans la phase d'intensification de la visibilité et de la mobilisation, elle souhaite utiliser ce moyen de communication privilégié de façon assez régulière, sans toutefois que la fréquence de diffusion soit déterminée à l'avance.

SCOLARITÉ

L'importance d'acheminer dès maintenant au centre de services scolaire tous les documents

Il est fondamental pour tous les membres **d'acheminer dès maintenant à leur centre de services scolaire leurs diplômes et relevés de notes afin que l'analyse de leur scolarité, leur classement et leur reclassement soit effectuée correctement et selon les délais prévus.**

1. **Acheminer l'ensemble des diplômes et des relevés de notes de tous les établissements d'enseignement**, incluant le niveau secondaire pour les personnes ayant effectué leurs études au Québec et au Canada.

⇒ Pour les personnes en provenance de tous les autres pays, transmettre les documents officiels et complets de toute leur scolarité, incluant les niveaux équivalents au primaire. La traduction en français des documents, le cas échéant, accélère les processus.

2. **Transmettre des documents officiels en provenance des registraires ou des organismes dûment mandatés qui sont dépositaires du droit d'émission.** Le document doit être certifié conforme par un sceau qui en fait foi avec la date d'émission.

Minimalement, s'assurer que les documents remis sont bien reçus (avec la date de réception) par le centre de services scolaire et reconnus conformes par ce dernier.

L'expérience d'application nous a démontré **toute l'importance de suivre ces recommandations** afin que les dossiers de contestation puissent cheminer positivement, et ce, tant au comité de révision qu'en arbitrage. En effet, l'absence d'un ou de plusieurs documents (diplômes et relevés de notes) peut **mettre en péril sérieusement tout versement de rétroactivité** à la suite d'erreurs commises par le centre de services scolaire lors du classement ou du reclassement qui découle de l'évaluation de la scolarité.

Source: FSE

Qui a parlé d'un 4 à 7?

Vous l'attendiez? Elle est de retour! Notre traditionnelle soirée 4 à 7 pour la journée mondiale des enseignantes et des enseignants aura lieu le jeudi, 5 octobre au Complexe Évasion. Vous avez jusqu'au 27 septembre pour vous inscrire auprès de la personne déléguée de votre école ou de votre centre. Si prendre un verre et manger des bouchées concoctées juste pour vous en compagnie de collègues dans une atmosphère festive vous interpelle, c'est la soirée à ne pas manquer! De nombreux prix de présence seront tirés au sort. Soyez-y!

